



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant désignation des membres de la commission
locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion
des eaux (SAGE) de la baie de Lannion**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-3 et L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en date du 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Lannion ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :



Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 août 2011 portant désignation des membres de la CLE du SAGE de la baie de Lannion est abrogé.

Article 2 : La composition de la CLE du SAGE de la baie de Lannion est fixée ainsi qu'il suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- deux représentants du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;
- un représentant du Conseil départemental du Finistère ;
- un représentant du Parc naturel régional d'Armorique ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

- quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale :
 - dix représentants de Lannion-Trégor Communauté ;
 - quatre représentants de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
 - un représentant de Morlaix Communauté ;
- trois représentants des structures de gestion de l'eau :
 - un représentant de la CLE du SAGE Léon-Trégor ;
 - un représentant du Syndicat d'adduction d'eau de Goaskoll - Traou Long ;
 - un représentant du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor.

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- un représentant de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
- un représentant du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Paimpol-Lannion ;
- un représentant de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- un représentant de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique Le Léguer ;
- un représentant de l'association Côtes-d'Armor Nature Environnement ;
- un représentant du centre d'études pour un développement agricole plus autonome (CEDAPA) et du groupement des agriculteurs biologiques des Côtes-d'Armor (GAB) ;
- un représentant de l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor-Goëlo, représentant les associations de consommateurs ;
- un représentant des propriétaires riverains des moulins de Bretagne ;
- un représentant de l'association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières ;
- trois représentants de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor ;
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor.

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le préfet des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le chef de la mission interservices de l'eau et de la nature des Côtes-d'Armor ou son représentant ;
- le chef de la mission interservices de l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant ;
- la directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 3 : La liste nominative des membres de la CLE du SAGE de la baie de Lannion est tenue à jour par la structure porteuse du SAGE de la baie de Lannion et communiquée à la préfecture des Côtes-d'Armor ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor dès modification. Cette liste comporte le nom et le prénom de la personne, la structure qu'elle représente ainsi que la date et référence de l'acte administratif ou décision de nomination et/ou représentation de ladite personne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures des Côtes-d'Armor et du Finistère, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et du Finistère et le président de la CLE du SAGE de la baie de LANNION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et sur le site internet national www.gesteau.eaufrance.fr.

Saint-Brieuc, le **28 SEP. 2020**

Le Préfet

Thierry MOSIMANN